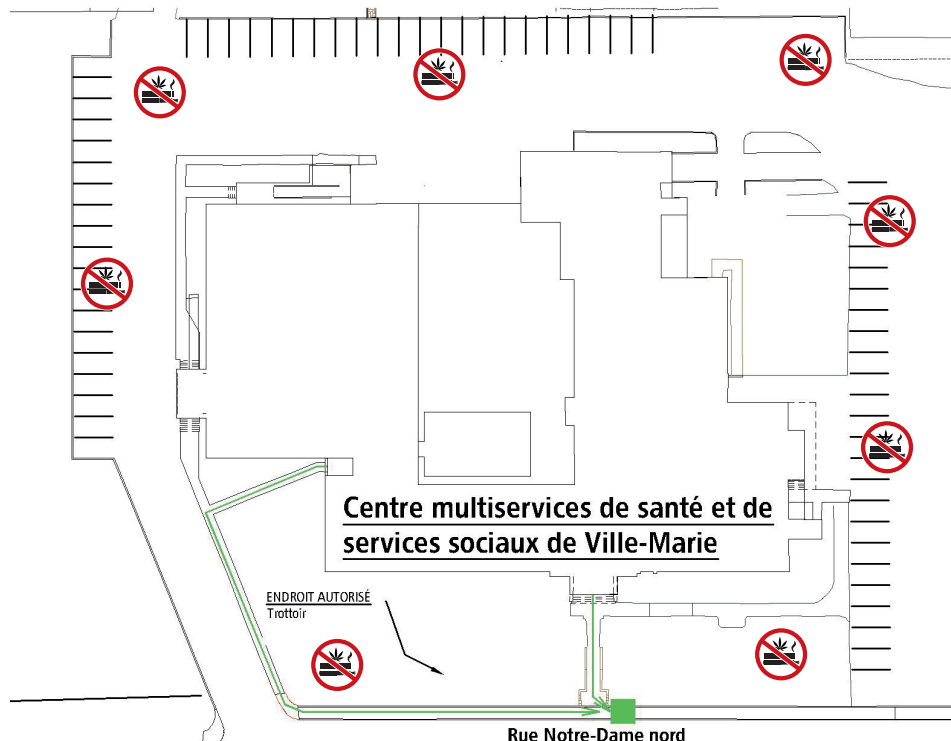




**INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER EN  
TOUT TEMPS SUR L'ENSEMBLE DES TERRAINS  
ET DES STATIONNEMENTS DE L'INSTALLATION.  
VEUILLEZ FUMER À L'ENDROIT INDiqué.**



**LES PERSONNES NE RESPECTANT PAS LES DISPOSITIONS DE  
LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME  
S'EXPOSENT À UNE AMENDE DE 250 \$ À 700 \$.**

*Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue*

**Québec** 